

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **39 (1913)**

Heft 19

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

2° la fraction de cette quantité qui sera destinée à la consommation à l'intérieur du pays ; enfin, 3° la quote-part que chaque établissement sera autorisé à vendre. Mais il était à craindre que les exploitants ne cherchassent à compenser le manque à gagner qui leur était imposé par la loi au moyen d'un abaissement de la rémunération de la main d'œuvre ou d'une augmentation de la durée du travail journalier. Aussi, pour prévenir de telles éventualités, et une première intervention entraînant forcément d'autres, la loi stipula-t-elle des minima de salaires et des maxima de durée du travail. Ainsi donc, d'une part, limitation rigoureuse de la quantité de sels à vendre et, d'autre part, entraves à la liberté des contrats de travail.

Cette loi a-t-elle produit les effets qu'on en attendait ? c'est-à-dire mettre un terme à l'exploitation à outrance des gisements et empêcher la fondation de nouvelles entreprises. On peut en douter, puisqu'il a été question d'édicter de nouvelles restrictions dans le dessein de mettre obstacle à certaines manœuvres, telles que celle-ci : d'anciens exploitants créent de nouvelles installations sur leur domaine, dans le but d'obtenir de nouvelles participations et, par suite, d'augmenter leur production, puis, ce résultat une fois atteint, ils s'empressent de réduire autant que possible l'activité de ces installations nouvelles. H. D.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 23 août 1913, à Lausanne.

Ordre du jour : 1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 14 décembre 1912, à Olten. — 2. Comptes et budget. — 3. Organisation de l'office de placement. — 4. Création de groupements professionnels. — 5. Entrée dans l'Association internationale des congrès de la route. — 6. Propositions à l'assemblée générale concernant : a) la date et le lieu de la prochaine Assemblée générale ; b) l'élection du président et de deux membres du Comité central ; c) la nomination de membres d'honneur. — 7. Divers.

SONT PRÉSENTS : du Comité central, MM. H. Peter, président ; V. Wenner, ingénieur ; O. Pflegard, architecte, et A. Härry, secrétaire. — Excusés : Dr Bluntschli et Dr Kummer.

60 délégués de 16 sections.

Aarau : MM. Müller-Jutzler et R. Ammann.

Bâle : MM. H. Flügel et O. Ziegler.

Berne : MM. A. Äschlimann, F. Hunziker, E. Kästli, L. Mathys, H. Pfander, E. Rybi, C. Perret, A. Schætz, W. Stettler, W. Wrubel, Salchli.

Chaux-de-Fonds : MM. L. Paccanari et H. Schöchlin.

Fribourg : MM. F. Broillet et J. Lehmann.

Genève : MM. Ch. de Haller et E. Fatio.

Grisons : MM. J. Solca et E. von Ischarner.

Neuchâtel : MM. E. Brandt, E. Elskes, E. Meystre et A.-H. Rychner.

Schaffhouse : M. P. Tappolet.

Soleure : M. E. Schlatter.

St-Gall : MM. A. Brunner, L. Kilchmann, V. Müller.

Tessin : MM. A. Marazzi, R. Gaggini, R. von Krannichfeldt.

Vaud : MM. E. Dizerens, L. Flesch, L. Gorgerat, D. Isoz, M. Pelet, E. Quillet, C. Thévenaz, L. de Vallière.

Waldstätte : MM. F. Bosshardt, A. am Rhyn, F. Felder, A. Meyer.

Winterthur : MM. Hottinger, P.-A. Ostertag, L. Völki.

Zurich : MM. A. Hässig, K. Knell, A. Jegher, C. Jegher, T. Oberländer, A. Schläpfer, H. Studer, F. Wehrli H. Weideli.

Ouverture de la séance à 5¹/₄ heures.

M. H. Peter, président, salue les délégués et résume rapidement les débats de la dernière assemblée des délégués.

1. Le *procès-verbal* de l'assemblée du 14 décembre 1912, à Olten, est approuvé.

2. *Comptes et budget*. — M. V. Wenner a la parole. Le mouvement de Caisse a considérablement augmenté. Au lieu de Fr. 18500.— de recettes en 1912, le budget en prévoit 41 000.— pour 1913. Les dépenses suivent la marche ascendante des recettes. L'augmentation du mouvement de Caisse est le résultat de l'accroissement de l'activité de la Société. L'accroissement de la fortune de fin 1910 à fin 1912 est de Fr. 1641.64.

M. de Vallière donne lecture du rapport des contrôleurs et propose d'approuver les comptes. — Les comptes de 1911 et 1912 sont approuvés.

M. A. Jegher réclame un budget pour 1914 parce que les statuts stipulent que le budget doit être établi pour deux ans.

MM. Peter et Pflegard répondent qu'il n'a pas été possible d'élaborer un budget pour 1914 parce qu'on ignore encore quels cours seront organisés. La prochaine assemblée des délégués, qui se réunira avant la fin de l'année, aura à se prononcer sur le budget de 1914.

M. A. Jegher revient sur le poste de Fr. 1500.— prévu au budget pour les « Bauwerke der Schweiz ». Il trouve que cette publication est superflue et n'est pas intéressante pour tous les membres de la Société. On pourrait la remplacer par des tirages à part.

M. Peter annonce qu'il ne sera pas procédé à une deuxième édition de la publication sur les Forces de l'Albula. Nous voulions avoir quelque chose à offrir à nos collègues. La publication a été retardée par les difficultés de rassembler le matériel. A l'heure qu'il est les choses sont à un tel point que nous devons commencer l'impression. La Commission devrait être entendue avant que l'assemblée prit une décision. — Le budget pour 1913, avec le poste de Fr. 1500.— pour la publication des « Bauwerke der Schweiz » — est adopté et mandat est donné au Comité central d'étudier encore la question, après avoir entendu la Commission.

3. *Statuts de l'Office de placement*. — M. Pflegard rapporte. Il insiste sur la nécessité d'un office suisse de placement pour les professions techniques et l'avantage qu'il y aurait à lui ouvrir un champ d'activité aussi étendu que possible. C'est pour cette raison que nous avons proposé à la G. e. P. de fusionner notre office avec le sien. Après de nombreux pourparlers entre délégués des deux sociétés, on arrêta un projet de convention qui fut malheureusement repoussé par le Comité de la G. e. P. L'assemblée des délégués du 14 décembre 1912, à Olten, a alors décidé la création d'un office indépendant.

Le projet de statuts a été communiqué aux sections en mai 1913. Peu de sections ont proposé des modifications dont il sera tenu compte en partie. Le rapporteur expose les bases des statuts. Il s'agit de créer un établissement indépendant et bien adapté à son but, mais placé sous le contrôle du

Comité central et de l'Assemblée des délégués. Les compétences étendues qui sont reconnues à la Commission spéciale et au Comité central ont pour but de réaliser une simplification désirable.

M. *Peter* donne connaissance des modifications rédactionnelles proposées par la section de Zurich¹.

M. *de Vallière* craint que l'art. 9 ne donne au Comité central des pouvoirs trop étendus, notamment en ce qui concerne les organes de la Société. On a parlé d'un projet de création d'un organe unique auquel la Suisse française n'est pas disposée à se rallier. L'art. 9 devrait contenir une disposition rassurante sur ce point.

M. *Peter* répond que la question des organes de la Société n'est pas encore mûre. Conformément aux statuts, l'assemblée des délégués aura à se prononcer. Les craintes de M. *de Vallière* ne seraient donc pas fondées.

M. *Jegher* reconnaît que certains indices ont pu éveiller ces craintes et qu'il y aurait lieu à explication. Il estime que la prochaine assemblée des délégués devrait discuter le projet de statuts en même temps que le budget pour 1914.

M. *H. Studer* a fait partie de la commission pour l'Office de placement. Nous sommes tous d'avis que les organes de notre Société ne doivent pas être lésés; mais on devrait d'abord tenter l'expérience. Il propose l'adoption provisoire des statuts pour une période de deux ans.

M. *Elskes* trouve que l'organisation est trop compliquée. On pourrait faire abstraction de la Commission administrative.

M. *Ammann* propose à l'assemblée de se prononcer tout d'abord sur l'entrée en matière et de discuter ensuite les statuts, article par article.

M. *de Vallière* appuie la proposition de M. *Studer*.

Après avoir entendu M. *Peter*, MM. *Ammann* et *Jegher* retirent leurs motions.

M. *Pflegard* constate que l'Office de placement a déjà beaucoup fait parler de lui. Il serait regrettable, après tant de négociations laborieuses, de voir ajourner, pour des bagatelles, l'entrée en activité de l'office. Le Comité central accueillera d'ailleurs les vœux qui lui parviendront pour la révision des statuts ou du règlement. La Commission administrative est indispensable, parce que le Comité central est déjà suffisamment occupé et que le concours d'hommes de la pratique est nécessaire au bon fonctionnement de l'office. Le projet de règlement sera soumis aux sections.

A la votation, il est décidé, par 32 voix contre 23 pour l'adoption définitive, que les statuts sont adoptés provisoirement pour une période de deux ans.

(A suivre).

Concours pour l'église catholique de Saignelégier.

Nous croyons utile de faire connaître à nos collègues l'attitude que le Comité central a prise vis-à-vis de ce concours dont le programme n'est pas conforme à nos normes.

Nous avons autorisé le jury à rendre son jugement pour les motifs suivants :

1. Les promoteurs du concours n'ont eu connaissance des normes que longtemps après l'ouverture du concours. La

¹ Il est assez difficile de rendre exactement en français le sens de ces modifications quand on n'a pas le contexte sous les yeux. Nous espérons que le Comité central voudra bien nous en faire tenir une traduction officielle. *Réd.*

paroisse de Saignelégier groupe trois communes, si bien qu'il n'était guère possible de convoquer alors une assemblée de paroisse.

2. Les personnes qui ont ouvert le concours témoignent leur bonne volonté, en accueillant les vœux du jury tendant à augmenter de Fr. 500.— le montant des prix. Les participants au concours ne méritent pas qu'on aille plus loin dans cette voie. De l'avis du jury, la somme des prix est suffisante, eu égard aux projets présentés.

Par suite de l'avertissement publié par la « Schweiz. Bauzeitung », 17 projets seulement ont été remis. Parmi les concurrents, il ne se trouve aucun membre de la Société.

Au nom du Comité central :

Le Président,
H. PETER.

Le Secrétaire,
A. HERRY.

Un certain nombre d'exemplaires des publications suivantes, de l'Association internationale pour l'essai des matériaux

Cahier 10 a. 1. *Ueber den Probestab für die Kerbschlagprobe.*

Cahier 10 b. 2. *Einige Mitteilungen betreffend die praktische Anwendung der Kerbschlagbiegeprobe.*

sont mises gratuitement à la disposition des membres de la Société suisse des ingénieurs et des architectes. S'adresser au Secrétariat, Paradeplatz, 2, Zurich.

Les membres qui ont demandé les cahiers précédents recevront sans autre les cahiers 10 a et 10 b.

Réglementation des visites du tunnel du Simplon.

Par erreur, nous avons indiqué, dans notre dernier numéro, que ces visites ne sont autorisées régulièrement que le mardi et le jeudi, de 8 h. à midi. C'est mardi et vendredi qu'il faut lire.

BIBLIOGRAPHIE

Nouveaux essais de colonnes en béton armé avec charge excentrique. — R. von Thullie. Edition Deutike. 80 pages et 58 fig. Broché : 7 Mk.

M. von Thullie s'attache ici à démontrer que le calcul raffiné des colonnes ne se justifie pas par les essais. Jusqu'au rapport de 15 diamètres, il trouve que ni la hauteur de la colonne, ni la distance des étriers en-dessous de la demi-largeur, n'ont d'influence appréciable dans les cas de charge centrée. L'auteur s'élève surtout avec une vivacité peu ordinaire contre l'article des nouvelles prescriptions autrichiennes, qui introduit un calcul nettement exagéré au flambement. Il semble même en faire une question personnelle, qui n'ajoute rien à la valeur incontestable des essais.

Le flambement se fait par contre sentir dans les charges légèrement excentriques mises en œuvre (excentricité maximum 2 cm. sur 12 cm. de côté). L'armature longitudinale gagne aussi en influence alors, mais, semble-t-il, plutôt au point de vue du flambement local.

En résumé, l'ouvrage est une arme et la question reste ouverte.

A. P.